

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-294

Lecture publique

Fourniture et gestion d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier pour les Médiathèques de Roannais Agglomération

Avenant n°1 avec la société
Centre International de Distribution (CID)

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article R.2194-7 du code de la commande publique portant sur les conditions de modifications non substantielles des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération plus particulièrement la compétence facultative « Lecture publique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoir pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant le marché de fourniture et gestion d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier pour les Médiathèques de Roannais Agglomération, attribué par décision du Président le 11 septembre 2020 à la société Centre International de Distribution (CID) ;

Considérant que cet accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel a été passé pour une durée d'1 an reconductible tacitement 2 fois sans excéder une durée totale de 3 ans ;

Considérant que suite au transfert de la compétence « Lecture Publique » de la Médiathèque du Coteau par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, il convient d'ajouter son adresse de livraison au marché ;

Considérant qu'il convient d'acter cette modification non substantielle par voie d'avenant ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire de fourniture et gestion d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier pour les Médiathèques de Roannais Agglomération, avec la société Centre International de Distribution (CID) ;
- de préciser que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

*Par délégation du conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,*

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

